



**Passage au 90 km/h  
sur certaines portions de routes  
départementales du Cher**

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU CHER**

DOSSIER de PRESSE

*Dévoilement panneau – Lundi 27 juillet 2020*



## RELÈVEMENT DE LA VITESSE MAXIMALE AUTORISÉ DE 10 KM/H SUR CERTAINES PORTIONS DE ROUTES DÉPARTEMENTALES

---

### La législation en vigueur

Par décret du Premier ministre du 15 juin 2018, la vitesse hors agglomération a été limitée à 80 km/h sur les routes à double-sens sans séparateur central, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Depuis, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales, permettant au président du Conseil départemental de fixer une vitesse maximale autorisée supérieure de 10 km/h à celle prévue par le code de la route, pour les sections de routes hors agglomération ne comportant pas au moins deux voies affectées à un même sens de circulation.

Le Parlement a posé deux conditions préalables à la décision : une étude d'accidentalité et la consultation de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR).

### La mise en œuvre locale

Dans le Cher, le Président a souhaité relever la limitation de vitesse à 90 km/h uniquement sur certaines voies.

La direction des routes a donc réalisé une étude d'accidentalité sur les routes concernées et a interrogé les départements de la région.

Ces routes départementales correspondent aux itinéraires routiers les plus circulés du département [voir carte jointe].

Ils représentent **337 km par rapport aux 4 604 km du réseau routier départemental**, (déductions faites des traversées d'agglomérations et des zones à vitesses déjà réglementées à 110 km/h, 70 km/h, etc).

Le Président a soumis ce dossier à l'Assemblée départementale réunie en session extraordinaire le 9 mars 2020, qui a approuvé le principe à la majorité.

Le 9 mars après-midi, le projet a été examiné par la commission départementale de sécurité routière (CDSR), présidée par le directeur de cabinet du préfet. La majorité des membres de cette commission a émis un avis favorable pour tous les axes proposés.

Après signature des arrêtés par le Président, la signalisation routière va être changée progressivement sur les sections de routes retenues.





**La limitation de vitesse sera modifiée entre le 27 et le 31 juillet**, en priorité sur les itinéraires suivants :

- RD 2076- de Mornay-sur-Allier à Bourges
- RD 2076- de Saint-Doulchard à Vierzon
- RD 2144- de Saint-Amand-Montrond à Bourges
- RD 940- de Bourges à Argent-sur-Sauldre.

D'autres mesures visant à renforcer la sécurité routière vont être mises en place :

- l'homogénéisation progressive des régimes de priorité aux carrefours des itinéraires « 90 km/h » par la mise en place de panneaux « stop » et de bandes blanches sur les carrefours RD-RD en première phase, puis les carrefours RD-VC en seconde phase,
- l'aménagement de deux carrefours sur la RD 2076,
- le maintien des zones 70 km/h existantes.

La direction des routes assure déjà un suivi des accidents corporels et matériels et des incidents. Elle suivra régulièrement les éventuels accidents sur les sections de RD envisagées, en recherchant les facteurs des accidents. Elle pourra ainsi rendre compte régulièrement aux élus.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

1 place Marcel Plaisant - CS n° 30322  
18023 BOURGES CEDEX

**Contact presse** : Sandrine Pain 02 48 27 81 96



- 3 -

DOSSIER de PRESSE

*Dévoilement panneau – Lundi 27 juillet 2020*

